

Projet de vœu pour l'Assemblée générale

Enseignement : la crise sanitaire ne doit pas être l'alibi d'aménagements inacceptables

L'Assemblée générale de la Société des agrégés, réunie le 30 janvier 2021, souligne les graves conséquences de la crise sanitaire sur les conditions de travail et la sécurité des professeurs, des élèves et des étudiants, ainsi que sur l'organisation des examens et des concours de recrutement.

Conditions de travail et de sécurité

L'Assemblée générale considère que les mesures adoptées ne sont ni suffisantes pour assurer efficacement la protection des personnels, des élèves et des étudiants ni satisfaisantes pour permettre aux élèves d'acquérir, le mieux possible, les connaissances et les méthodes nécessaires au choix réfléchi de leur orientation et de leur avenir. Elle s'inquiète de la situation des étudiants dans les universités et demande que soient étudiées toutes les possibilités de l'améliorer, sur le plan du travail et de la vie sociale.

Organisation des examens et des concours

L'Assemblée générale demande instamment que l'organisation des examens et des concours de recrutement, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, ne dénature pas les épreuves et permette de sauvegarder la valeur des titres et diplômes.

Pour le baccalauréat, le recours au contrôle continu, puisqu'il est imposé par les circonstances, doit être assorti de mesures assurant le strict respect de l'égalité entre les établissements et les candidats.

Pour les concours de recrutement, elle demande que le ministère mette tout en œuvre pour que ne se reproduisent pas, faute d'anticipation, les problèmes d'organisation rencontrés lors des sessions 2020. Elle exige qu'il maintienne toutes les épreuves écrites et orales en s'adaptant à la situation sanitaire, par exemple en prévoyant une distanciation suffisante entre les candidats qui composent. S'il est dans l'obligation d'en adapter les modalités, les candidats doivent en être informés dans des délais suffisants pour gérer au mieux leur préparation.

Enfin, l'Assemblée générale dénonce un projet de réforme du CAPES dont la crise sanitaire favorise l'adoption sans réflexion ni concertation, comme s'il n'y avait pas actuellement d'autres priorités. Ce projet accentue une prétendue professionnalisation des épreuves du concours au détriment de leur caractère disciplinaire, alors que la maîtrise de la discipline est la condition nécessaire d'un enseignement efficace.

L'Assemblée rejette le principe d'une « épreuve orale d'entretien sur la motivation du candidat et sa connaissance de l'environnement et des enjeux du service public de l'éducation », qui ne garantit en rien la valeur d'un professeur et peut conduire à un formatage idéologique et pédagogique.